

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Ordonnances rendues en matière de société (R) - Dépôt le 25/09/2024 - 17350 - 2018 B 01908 - 840 435 937 - 2CO

2024 009612



SCP DORIA AVOCATS
AVOCATS A LA COUR
23 bis Rue Maguelone
34000 MONTPELLIER
Tél. : 04 67 04 07 40
Fax. : 04 67 04 20 87
secretariat@doria-avocats.fr

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DES
COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE**

À Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier

Je soussigné,

Maître François BORIE, Avocat inscrit au barreau de Montpellier, agissant en qualité de mandataire de :

la société **2CO**, société par actions simplifiée à associé unique, au capital social de 51.000 euros, dont le siège social est situé 29 rue Maurice Clavel 34200 Sète, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro 840 435 937,

A l'honneur de vous exposer que ladite société a, en qualité de société consolidante, conformément à l'article L. 233-25 du Code de commerce et compte tenu du fait que la majorité des sociétés du groupe comprises dans la consolidation ont retenu une date de clôture au 31 décembre, clôturé les comptes consolidés du groupe au 31 décembre 2023,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, l'associé unique devait, en principe, statuer sur les comptes consolidés dans les six (6) mois de cette date,

Que ce délai n'a pas pu être respecté en raison d'un retard dans la mission d'audit des Commissaires aux comptes des comptes consolidés clos au 31 décembre 2023, et ce dans le contexte de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la société OXYLIO (451 606 503 RCS Montpellier), faisant partie du périmètre de consolidation, durant l'exercice de consolidation considéré.

Qu'en conséquence,

La requérante sollicite qu'il vous plaise, Madame la Présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier de déclarer recevable la présente requête et de proroger d'un délai supplémentaire de quatre mois le délai de réunion de l'assemblée, soit jusqu'au 31 octobre 2024, lui permettant ainsi d'organiser les décisions de l'associé unique sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2023, en respectant les délais d'information prévus par la loi et les statuts.

Fait à Montpellier
Le 02 septembre 2024

TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTPELLIER

N° DE ROLE :2024 009612
DEMANDEUR :2CO (SASU)
REPRESENTANT :
DEFENDEUR :

REPRESENTANT :
OBJET :REQUETE
:Prorogation du délai de réunion de l'AG chargé d'approuver les comptes annuels
L.225-100 et R.225-64

ORDONNANCE PRESIDENTIELLE

Nous, Nadine BAPTISTE, présidente du Tribunal de Commerce de Montpellier,
Vu la requête ci contre et les motifs y exposés,

Vu les articles L223-26, L241-5, L225-100, et R225-64 du Code de Commerce autorisons:

2CO
29, Rue Maurice Clavel
34200 Sète
Numéro RCS :840 435 937 , Numéro de gestion :2018 B 1908

A prolonger jusqu'au 31/10/2024
le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire.

Fait et donné à Montpellier le

23/09/2024

LE GREFFIER
Mme Nathalie AZAUBERT

LE PRESIDENT
Le juge délégué

